

Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal  
Séance du 11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MONTEIL, Maire.

Nombre de Membres		Présents :
En exercice	15	Jean-Michel MONTEIL-Christine CARBONNEIL - Arnaud REYNIER Christelle CANTALOUBE - Alain JARRETY - Danièle BESSE - Daniell CLAVEL - Pierre MILY - Georgette LAUMOND - Benjamin LECAVELIER Sébastien RAULHAC - Aurélie TREBIE - Anaïs MAISONNEUVE - Antoni DHUR - Antoine BONTEMPS
Présents	13	
Pour :		Secrétaire de Séance : Arnaud REYNIER
Abstentions :	/	Excusé : Benjamin LECAVELIER
Contre :		Absent : Antoine BONTEMPS
		Date de convocation : 06 septembre 2023

Séance ouverte à 20h30

Arnaud REYNIER est désigné secrétaire de séance.

Appel nominal :

Benjamin LECAVELIER, excusé

Antoine BONTEMPS absent

Lecture des décisions du Maire prises depuis la dernière séance :

- **Décision 2023-21** : Travaux mur enceinte du cimetière - arasement béton : ELP Maçonnerie au prix de 6 460,80€
- **Décision 2023-22** : Acquisition barrières et remorque porte barrières pour aménagement Foires sous la halle : acceptation offre MEFRAN Collectivité au prix de 5 078,40€
- **Décision 2023-23** : Construction MAM et extension MSP : mission contrôle technique – SPS et attestation HAND : acceptation offre de la société SOCOTEC au prix de 6 192,00€
- **Décision 2023-24** : Étude thermique construction Maison des Assistantes Maternelles : acceptation offre A2L Bureau d'étude au prix de 900,00€
- **Décision 2023-25** : Étude de sol : construction Maison des Assistantes Maternelles : acceptation offre de COMPETENCES GEOTECHNIQUES CENTRE au prix de 3 360,00€  
Cette étude a révélé un sol très mauvais d'où la nécessité d'effectuer des fondations plus en profondeur (9m).
- **Décision 2023-26** : Vente emplacement pour implantation de concession funéraire : vente auprès de Monsieur et Madame GODON pour un montant de 300,00€
- **Décision 2023-27** : Don de Mr et Mme CORNELOUP Claude : pour la contribution aux travaux réalisés au monument aux Mort du Perrier d'un montant de 100,00€



Beynat  
- Corrèze -

- *Décision 2023-28 : Acceptation devis travaux de voirie 2023 – impasse les Saules : acceptation devis de la société POUZOL TP au prix de 7 380,00€*
- *Décision 2023-29 : Acceptation devis travaux assainissement – Charageat avec l'entreprise POUZOL TP au prix de 5 349,60€*
- *Décision 2023-30 : Acceptation devis travaux réfection toiture lavoir de la Faurie de VIOSSANGE Didier pour un montant de 2 806,00€*
- *Décision 2023-31 : Travaux d'aménagement de la Rue Jean Moulin / Grande Rue – Tranche 1, l'avenant n° 1 moins-value est accepté pour un montant de 5488 € HT – 6585.60 € TTC. Le marché passe donc de 297 579.00 € HT – 357 094.80 € TTC à un montant de 292 091.00 € HT – 350 509.20 € TTC*
- *Décision 2023-32 : Don de Mme JUIN au profit de la Caisse des Écoles : est accepté ce don d'un montant de 30,00€*
- *Décision 2023-33 : emprunt court terme – budget CT Miel pour paiement indemnité d'éviction – 800 000 €. Offre Crédit Agricole retenu.*

#### **DEL N° 2023 - 76 : Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mai 2023**

*Présentation : Jean-Michel MONTEIL*

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal réuni le 24 mai 2023

Remarques : aucune remarque

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 24 mai 2023.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

#### **DEL n° 2023 - 77 : Domaine et patrimoine – acquisition foncière : parcelle AY 147 sis commune de Beynat -Bois du Peuch**

*Présentation : Jean-Michel MONTEIL*

Monsieur le Maire fait part du projet de vente par Mme GENTIL Martine demeurant, Gorrequer – 29 670 LOCQUENOLE ; de la parcelle cadastrale AY 147 d'une superficie de 1260 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'emplacement de cette parcelle et dans le but de l'aménagement du chemin d'accès qui jouxte cette parcelle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de cette parcelle au prix de 3 500 €

**Après délibération**, le Conseil Municipal :

- Décide de l'acquisition de ce bien au prix de 3 500 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Cet achat sera formalisé par un acte en la forme administrative établi par MC Consult, consultant juridique et foncier, que Monsieur Alain JARRETY, adjoint au Maire, est habilité à signer ; celui-ci ayant reçu délégation de pouvoir par arrêté municipal du 29/05/2020

Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.  
Cette opération sera inscrite au budget primitif 2024.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

**DEL N° 2023 – 78 : Domaine et patrimoine – acte de gestion du domaine privé : location renouvellement bail locaux occupés par la Poste**

*Présentation : Jean-Michel MONTEIL*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 07 octobre 2013, un contrat de location a été établi avec la POSTE IMMO pour les locaux occupés par la poste, centre de tri, locaux administratif et espaces de stationnement soit 223 m<sup>2</sup>. Ce contrat expire au 31 décembre 2022.

Un projet de renouvellement est proposé au conseil pour une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce bail sera conclu avec la Société LOCAPOSTE représentée par POSTE IMMO.

Le loyer annuel est fixé à la somme de 19 004.56 € hors taxes et hors charges, payable trimestriellement à terme à échoir et indexé annuellement sur l'ICC du 1<sup>er</sup> trimestre publié par l'INSEE.

**Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après délibération :**

- accepte après en avoir pris connaissance, que le contrat de bail commercial soit renouvelé entre la commune de Beynat et LOCAPOSTE représentée par la POSTE IMMO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 9 années,
- le montant du loyer annuel, fixé à cette date est de 19 004.56 € indexé à l'indice des Loyers Commerciaux du 1<sup>er</sup> trimestre, publié par l'INSEE
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

**DEL N° 2023 – 79 : Domaine et patrimoine – acte de gestion du domaine privé : location renouvellement bail locaux Maison de Santé Pluriprofessionnelle**

*Présentation Alain JARRETY*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 mars 2011, un contrat de location a été établi avec l'association AVENIR ET SANTE SUR LE PAYS DE BEYNAT qui regroupent les professionnels médicales et paramédicales de la maison de santé pluriprofessionnelle de Beynat. Ce contrat conclu pour une période de douze années expire au 31 mars 2023.

Un projet de renouvellement est proposé au conseil pour une durée de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Ce bail sera conclu avec l'association AVENIR ET SANTE SUR LE PAYS DE BEYNAT.

Le loyer annuel est fixé à la somme de 50 323.53 € hors taxes et hors charges, payable trimestriellement à terme à échoir.

**Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après délibération :**

- accepte après en avoir pris connaissance, que le contrat de bail soit renouvelé entre la commune de Beynat et l'association AVENIR ET SANTE SUR LE PAYS DE BEYNAT à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une durée de 3 années,

- le montant du loyer annuel, fixé à cette date est de 50 323.53 € hors taxes et hors charges, payable trimestriellement à terme à échoir. Ce loyer sera révisé tous les ans à la date anniversaire de la prise d'effet du bail au taux de 0.50 % l'an.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

*Alain JARRETY indique que les travaux du bureau supplémentaire en rez-de-chaussée de la maison de santé ont débuté. Les réunions de chantier ont lieu tous les mercredis. Le temps des travaux, une orthophoniste a installé son cabinet dans les locaux de l'ancienne bibliothèque, rue du cabas.*

**DEL N° 2023 – 80 : Domaine et patrimoine : location – contrat de location commune de Beynat / Viltais (organisme agréé pour l'intermédiation locative) – avenant 1**

*Présentation : Christelle CANTALOUBE*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 février 2023 un contrat de location a été établi avec l'association VILTAIS à compter du 13 février 2023, pour une période de 6 mois. Ce contrat arrive à échéance le 12 août 2023.

Du fait de l'occupation du logement par les ukrainiens, Monsieur le Maire propose de proroger ce contrat pour une période de 2.5 mois à compter du 13 août 2023 jusqu'au 31 octobre 2023. Un avenant est ainsi proposé.

**Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après délibération :**

- accepte après en avoir pris connaissance, que le contrat de location soit prorogé entre la commune de Beynat et l'association VILTAIS à compter du 13 août 2023, pour une période de 2.5 mois soit jusqu'au 31 octobre 2023.
- tous les autres éléments du contrat restent inchangés.
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

*Christelle CANTALOUBE s'interroge quant au paiement des loyers car à ce jour rien n'a été versé. L'association VILTAIS est en attente des fonds versés par l'Etat. Elle indique qu'à l'échéance de cet avenant, les locaux devraient être libres car les ukrainiens cherchent de nouveaux logements qu'ils occuperont à titre individuel et non plus avec cette association.*

**DEL N° 2023 - 81 : Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine privé : cessions foncières entre la commune de Beynat et FAURAND Fabien**

*Présentation Jean-Michel MONTEIL*

Par délibération en date du 02 septembre 2021 un échange de terrain a été acté entre FAURAND Fabien et la commune afin de rétablir les limites de propriété de cet administré.

Cette cession concerne une partie du chemin d'accès à la parcelle BC 241 qui conserve ces caractéristiques réglementaires.



Beynat  
- Corrèze -

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite loi « 3DS » modifie le régime des chemins ruraux et dispense les formalités de cession à d'enquête publique préalable.

Cette cession a fait l'objet d'une information auprès du public par affichage du 1<sup>er</sup> au 31 août 2023 inclus. Aucune remarque n'ayant été enregistrée et mentionné au registre mis à disposition à cet effet à l'accueil de la mairie.

Un certificat d'affichage a été produit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme les cessions foncières comme enregistrées dans la délibération du 02 septembre 2021 à savoir : cession pour l'euro symbolique à Monsieur FAURAND Fabien une partie du chemin d'accès à la parcelle BC 241, soit 72 ca (nouvelle parcelle BC 473). En contrepartie, Monsieur FAURAND Fabien cèdera pour l'euro symbolique à la commune de Beynat, une partie de sa parcelle cadastrée BC 276, soit 7ca (nouvelle parcelle BC 471). Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

**DEL N° 2023 – 82 : Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine privé : cessions de terrain - chemin La Soleille**

*Présentation Jean-Michel MONTEIL*

Par délibération en date du 13 décembre 2021 et du 03 octobre 2022, le Conseil Municipal décidait afin d'élargir le chemin d'accès de la Soleille, la cession à la commune des parcelles BC 477, 478 et 479.

Après vérification auprès des services de la publicité foncière, une rectification est à apporter quant aux propriétaires des parcelles concernées, ces trois parcelles sont la propriété de BORIE Mathieu et BORIE Coralie. La parcelle BC 477 n'a pas été cédée à COSTE Quentin et VIALLE Camille comme indiqué dans les précédentes délibérations qu'il convient d'annuler.

Ces cessions seront formalisées par un acte en la forme administrative établi par MC Consult, consultant juridique et foncier, que Monsieur Alain JARRETY, conseiller municipal, est habilité à signer ; celui-ci ayant reçu délégation de pouvoir par arrêté municipal du 29 mai 2020.

Les frais de géomètre et frais d'acte de cession seront à la charge de la commune.

Pour le salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, la valeur du terrain cédé est estimée à 15 Euros.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

**DEL n° 2023 - 83 : Fonction Publique : personnel contractuel : recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité : secrétariat**

*Présentation Christine CARBONNEIL*

*Etablie en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : secrétariat - prise en charge de nouvelles missions – CNI passeports et recensement population

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique c, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois) allant du 18 octobre 2023 jusqu'au 17 octobre 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 / 361, du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

#### **DEL N° 2023 - 84 : Fonction publique-personnel contractuel – recrutement d'agents sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et renfort d'équipe**

*Présentation Christine CARBONNEIL*

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L332-23.

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques (école, bâtiments publics et services techniques) ;

Sur le rapport de Madame Christine CARBONNEIL, chargée du personnel et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide :

Le recrutement de *deux agents contractuels* relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dont :

- Un agent affecté à aux services techniques et/ou aux services scolaires pour la période du 04 septembre 2023 au 06 juillet 2024 inclus, qui assurera ses fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00. **(Planning défini en fonction des besoins)**
- un agent affecté aux écoles (accompagnement scolaires des enfants ayant une reconnaissance MDPH) pour la période du 04 septembre 2023 au 06 juillet 2024 inclus, qui assurera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 06h00 en période scolaire : 11h30 à 13h00. Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique affecté aux écoles.

Que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 361.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Beynat  
- Corrèze -

Le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**DEL N° 2023 – 85 : Fonction publique-personnel contractuel – recrutement d'un agent sur emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants dont la création dépend d'une autorité qui s'impose à la collectivité**

*Présentation Christine CARBONNEIL*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3-5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'avis donné par le comité social territorial,

Considérant que la commune employeuse compte moins de 2 000 habitants tels qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité : l'Education Nationale,

Considérant à la rentrée scolaire 2023-2024 il convient de revoir les emplois du temps des agents affectés aux écoles,

Sur le rapport de Madame Christine CARBONNEIL, chargée du personnel et après en avoir délibéré ;

le Conseil Municipal décide

- La création à compter du 13 novembre 2023 d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 30h30 hebdomadaires annualisées  
PRECISE

-Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu que la création ou la suppression des emplois considérés dépend d'une décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité : l'Education Nationale, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximum de 3 ans. Cet agent sera recruté par voie de contrat à durée indéterminée dans les conditions de l'article 3-3 5° de la loi n°84-53 précitée.

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 361 pour un contrat en CDD

- que Monsieur le Maire chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les incidences financières sont prévues au budget 2023

*Délibération approuvée à l'unanimité.*



Beynat  
- Corrèze -

*Christine CARBONNEIL souligne que le travail de cet agent est à féliciter. Très agréable et très efficace.*

**DEL N° 2023- 86 : Fonction publique – médecine préventive - avenant 1**

*Présentation Christine CARBONNEIL*

Considérant la signature de la convention initiale de la médecine préventive autorisée par délibération n° 2022-18 en date du 15 mars 2022,

Considérant la prévision des augmentations tarifaires : le tarif pour un agent inscrit au suivi-médico-professionnel annuel est fixé à 92.08 € HT pour l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

*Christine CARBONNEIL indique que les visites médicales ne sont pas régulières. Les agents des services techniques n'ont pas été vu depuis plusieurs années. Les services du CDG19 vont être sollicités à ce sujet*

**DEL n° 2023 - 87 : fonction publique : autre catégorie de personnel : contrat d'apprentissage**

*Présentation Christine CARBONNEIL*

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,

VU le décret n°2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

VU l'avis donné par le Comité Social Technique,





Beynat  
- Corrèze -

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (*sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les personnes en situation de handicap*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) accompagnent sur le plan financier, administratif et/ou technique, les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique il revient au *Conseil municipal* de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le *Conseil municipal* à la majorité :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure ce contrat à compter 25 septembre 2023, avec Monsieur Olivier HUDIN DUTILLY qui prépare le CAPA Jardinier Paysagiste et qui sera affecté aux services techniques.
- DÉCIDE que Monsieur BARATHON Vincent, Adjoint technique territorial, dispose de tous les diplômes et l'expérience professionnelle nécessaires pour être désigné maître d'apprentissage,
- PRÉCISE que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants,
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant, adjoint en charge du personnel, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprenti Inclusif.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

*Christine CARBONNEIL précise que ce jeune est originaire d'Albussac et a été scolarisé en classe ULYS à Beynat. Il prépare le diplôme de CAPA jardinier à l'IME de Sainte-Fortunade. Il est entré au sein de nos services ce jour, pour effectuer une période de stage préalable à l'apprentissage. Cet apprentissage sera conclu pour une période de 3 années comme pour Gaétan.*

**DEL N° 2023- 88 : Institution et vie politique : défense des intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire : Commune de Beynat / SA Centre touristique de Miel : congé avec refus de renouvellement du bail commercial – indemnité d'éviction**

*Présentation Alain JARRETY,*

Monsieur le Maire rappelle que par acte du 15 décembre 2010, la commune a consenti un bail commercial à la SA Centre Touristique de Miel portant sur un ensemble immobilier sis Etang de

Miel comprenant 11 gîtes, le camping et ses annexes, le tout d'une contenance de 39h 28a 94 ca, pour une durée de neuf ans du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2018.

Par acte d'huissier du 29 juin 2018, la commune de Beynat a fait notifier à la SA Centre Touristique de Miel un congé avec refus de renouvellement et offre d'indemnité d'éviction pour le 31 décembre 2018.

A compter du 31 décembre 2018, la SA Centre Touristique de Miel est restée dans les lieux en qualité d'occupante.

Les 9 et 17 janvier 2019, un état des lieux contradictoire a été réalisé par huissier de justice.

Par ordonnance du 02 mai 2019, le juge des référés du tribunal de grande instance de Brive-la-Gaillarde, saisi par la commune a ordonné une expertise. Par ordonnances successives de changement d'expert et suite aux dires déposés respectivement par la commune le 30 novembre 2020 et par la SA Centre Touristique de Miel le 8 décembre 2020, le rapport définitif de l'expert a été déposé le 16 mars 2021.

Entre temps, par acte d'huissier du 16 novembre 2020, la SA Centre Touristique de Miel a fait assigner la commune de Beynat devant le tribunal judiciaire de Brive-la-Gaillarde (Instance enregistrée sous le n° 20-00747) et demande de fixer l'indemnité d'éviction à 4 193 000 €.

Par acte d'huissier du 23 décembre 2020 la Commune de Beynat a fait assigner la SA Centre Touristique de Miel devant le tribunal judiciaire de Brive-la-Gaillarde (Instance enregistrée sous le n° 21-00045) et demande de fixer le montant de l'indemnité d'occupation à la somme de 80 000 €.

Par ordonnance du 06 mai, les deux instances ont été jointes sous le seul n° 20-00747.

Conclusions récapitulatives déposées par la CA Centre Touristique de Miel le 31 août 2022 et celles de la commune de Beynat le 10 juin 2022.

La clôture a été ordonnées par ordonnance du juge de la mise en état du 28 novembre 2022.

L'affaire a été fixée à l'audience de plaidoirie du 10 mars 2023 et mis en délibérée par mise à disposition au greffe au 9 juin 2023 et prorogée au 30 juin 2023, 04 août 2023 puis au 1<sup>er</sup> septembre 2023 en raison de la surcharge du magistrat.

Monsieur le Maire indique que le tribunal s'est ainsi prononcé :

- Condamne la Commune de Beynat à payer à la SA Centre Touristique de Miel la somme de 751 794 € au titre de l'indemnité d'éviction
- Désigne Mme la Bâtonnière de l'Ordre des avocats du barreau de Brive-la-Gaillarde en qualité de séquestre à l'effet de recevoir le règlement de l'indemnité d'éviction due à la SA Centre Touristique de Miel
- Juge que la commune de Beynat supportera les frais de séquestre, sans qu'ils puissent être imputés sur l'indemnité d'éviction
- Juge que le SA Centre Touristique de Miel remettra les lieux à la Commune de Beynat à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la date à laquelle lui sera notifié le versement de l'indemnité au séquestre
- A défaut de libération des lieux à l'expiration de ce délai, ordonne l'expulsion de la SA Centre Touristique de Miel des lieux loués, avec le concours de la force publique et d'un serrurier
- Fixe indemnité annuelle d'occupation due par la SA Centre Touristique de Miel à la Commune de Beynat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la somme de 22 669 €
- Condamne la SA Centre Touristique de Miel à verser à la Commune de Beynat ladite indemnité du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'à la libération des lieux



Beynat  
- Corrèze -

- Condamne la Commune de Beynat à payer à la SA Centre Touristique de Miel la somme de 5 000 € au titre des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile
- Rappelle que l'exécution provisoire est de droit
- Déboute la SA Centre Touristique de Miel du surplus de ses demandes
- Déboute la Commune de Beynat du surplus de ses demandes
- Condamne la Commune de Beynat aux dépens, lesquels comprendront notamment les frais d'expertise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de tous ces éléments et demande à Monsieur le Maire d'agir en fonction de cette décision et conformément à la délégation qu'il a obtenu par délibération en date du 23 mai 2020.

Les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits par décision modificative au budget 2023 du Centre Touristique de Miel. Les mandats nécessaires seront établis.

*Délibération approuvée à 12 voix Pour – Mme Danielle CLAVEL concernée ne prend pas part au vote.*

*Alain JARRETY, précise que cette indemnité d'éviction et les frais annexes seront à verser au séquestre du Tribunal. A leurs versements, le délai des 3 mois commence à courir pour la libération des lieux.*

*Pour régler cela, nous avons recours à l'emprunt (décision 2023-33). Seul le montant des frais d'expertise n'est pas précisé car pas connu à ce jour. (frais d'expertise judiciaire de M BATTUT).*

*Nous sommes bien conscients qu'il y a un risque d'appel et que le montant de l'indemnité peut être appelé à évoluer.*

*A présent, il faut travailler sur la continuité de l'activité sur le site du lac de Miel.*

**DEL N° 2023- 89 : Finances locales – Décision modificative 1/2023 budget principal**

*Présentation Christine CARBONNEIL*

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2023

DEL n° 2023-89 : DM 1/2023 budget principal

Le 11 septembre 2023, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel MONTEIL, Maire

Présents :

Jean-Michel MONTEIL-Christine CARBONNEIL – Arnaud REYNIER - Christelle CANTALOUBE - Alain JARRETY  
-Danielle CLAVEL - Pierre MILY- Danièle BESSE - Georgette LAUMOND - Sébastien RAULHAC - Aurélie TREBIE -  
Anaïs MAISONNEUVE - Antonin DHUR

Secrétaire de Séance : Arnaud REYNIER

Excusés : Antoine BONTEMPS - Benjamin LCAVELIER

Date de convocation : 08 septembre 2023

VOTE : Pour : 13

Abstention : 00

Contre : 00

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Fournitures d'entretien				60631		1 000,00
Crédit-bail mobilier				6122		-8 700,00
Charges locatives et de copropriété				614		350,00
Bâtiments publics				615221		-2 500,00
Multirisques				6161		750,00
Autres				6168		800,00
Concours divers (cotisations...)				6281		4 000,00
Taxes foncières				63512		2 500,00
Rémunérations des apprentis				6417		2 000,00
<b>Fonctionnement dépenses</b>	<b>Solde</b>			<b>0,00</b>		
Autres bâtiments publics				21318	202301	110 680,00
Autres bâtiments publics				21318	202304	-161 970,00
Autres bâtiments publics				21318	202308	51 300,00
Installations générales, agencements, an				2135	20214	-2 035,00
Installations générales, agencements, an				2135	202201	1 240,00
Installations générales, agencements, an				2135	202204	795,00



Beynat  
- Corrèze -

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
<b>Investissement dépenses</b>						
<b>Solde</b>			<b>0,00</b>			
Départements				1323	202305	3 580,00
Dotation d'équipement des territoires rura				1341	202304	94 000,00
Emprunts en euros				1641	H.O.	-97 500,00
<b>Investissement recettes</b>						
<b>Solde</b>			<b>0,00</b>			

Délibération approuvée à l'unanimité.

**DEL N° 2023- 90 : Finances locales – décision modificative 1/2023 budget caisse des Ecoles**  
Présentation Christine CARBONNEIL

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2023

DEL 2023-90 - DM 1/2023 caisse des Ecoles

Délibération ajournée du fait que cette décision doit être présentée en comité de la caisse des Ecoles et non en conseil municipal. Sera présentée lors de la réunion du prochain comité de la caisse des Ecoles.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
<b>Solde</b>			<b>0,00</b>			

**DEL N° 2023- 91 : Finances locales – décision modificative 1/2023 budget assainissement**  
Présentation Christine CARBONNEIL

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2023

DEL n° 2023-91 : DM 1/2023 budget assainissement

Le 11 septembre 2023, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel MONTEIL, Maire

Présents :

Jean-Michel MONTEIL-Christine CARBONNEIL – Amaud REYNIER - Christelle CANTALOUBE - Alain JARRETY  
-Danielle CLAVEL - Pierre MILY- Danièle BESSE - Georgette LAUMOND - Sébastien RAULHAC - Aurélie TREBIE -  
Anaïs MAISONNEUVE - Antonin DHUR

Secrétaire de Séance : Amaud REYNIER

Excusé : Antoine BONTEMPS - Benjamin LECAVELIER

Date de convocation : 06 septembre 2023

VOTE : Pour : 13

Abstention : 00

Contre : 00

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres matières et fournitures				6068		3 000,00
Réseaux				61523		4 150,00
Etudes et recherches				617		-7 150,00
Fonctionnement dépenses						
	Solde		0,00			

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**DEL N° 2023- 92 : Finances locales – décision modificative 1/2023 budget Centre Touristique de Miel**

*Présentation Christine CARBONNEIL*

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2023

DEL 2023-92 - DM 1/2023 budget Centre Touristique de Miel

Le 11 septembre 2023, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel MONTEIL, Maire

Présents :

Jean-Michel MONTEIL - Christine CARBONNEIL - Arnaud REYNIER - Christelle CANTALOUBE - Alain JARRETY  
- Danielle CLAVEL - Pierre MILY - Danièle BESSE - Georgette LAUMOND - Sébastien RAULHAC - Aurélie TREBIE -  
Anaïs MAISONNEUVE - Antonin DHUR

Secrétaire de Séance : Arnaud REYNIER

Excusés : Antoine BONTEMPS - Benjamin LECAVELIER

Date de convocation : 06 septembre 2023

VOTE : Pour : 13

Abstention : 00

Contre : 00

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Intérêts des comptes courants et de dépôt				6615		30 000,00
Autres				6688		8 206,00
Autres charges exceptionnelles sur opérations				6718		761 794,00
Fonctionnement dépenses						800 000,00
	Solde		800 000,00			
Autres produits exceptionnels sur opérations				7718		800 000,00
Fonctionnement recettes						800 000,00
	Solde		800 000,00			

Délibération approuvée à l'unanimité

**DEL N° 2023- 93 : Finances locales – subventions : demande de subvention DETR, Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Corrèze – construction et aménagement de locaux, annexes à la maison de santé pluriprofessionnelle.**

Présentation Christine CARBONNEIL

La commune de Beynat a construit en 2009 une maison de santé pluriprofessionnelle qui accueille à ce jour plus de 25 professionnels de santé, médecins, dentiste, sage-femme, masseurs kinésithérapeute diététicienne, infirmières orthophonistes psychologue, sophrologue et des ambulanciers. Tous les locaux mis à disposition sont occupés.

Notre maison de santé accueille depuis peu une infirmière ASALEE (Action de Santé Libérale En Equipe) qui vient renforcer et soulager l'équipe des médecins par le suivi et la prise en charge des maladies chroniques.

Une orthoptiste souhaite pouvoir intégrer cet espace.

Afin de permettre à tous de pratiquer dans de bonnes conditions de travail, permettre un accueil de qualité pour les patients et anticiper les départs à la retraite comme les nouveaux recrutements, le conseil municipal propose de créer et aménager trois cabinets médicaux supplémentaires en annexes à la maison de santé.

Dans le cadre de la construction de l'aménagement d'une maison des assistantes maternelles à proximité de la maison de santé, il est fait le choix de construire un bâtiment communal plus grand pouvant ainsi accueillir les deux structures.

Dans ce bâtiment de 290 m<sup>2</sup>, 100 m<sup>2</sup> seront consacrés aux soins. L'espace comprendra trois salles de consultation, une salle d'attente et des sanitaires et sera adapté à tout public.

Cette construction intégrera des critères en matière de développement durable et respect de l'environnement : orientation du bâtiment, panneaux photovoltaïques en toiture, renfort de l'isolation par l'extérieur, VMC double flux, pompe à chaleur et luminaires de type LED.

Afin de financer cet équipement, le conseil municipal propose de solliciter des aides financières auprès : - des services de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 35 % (plafond de l'assiette éligible à la subvention 350 000 €) augmenté du bonus développement durable de 5%,

- du **Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine** dans le cadre de contrat de développement et de transition 2023-2025

- du **Conseil Départemental de la Corrèze** à hauteur de 20 % (subvention plafonnée à 100 000 €)

Le coût estimatif des travaux : **184 795.75 € HT – 221 754.90 € TTC**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande d'urbanisme correspondante.

- Décide pour assurer le financement de ces travaux, de solliciter :

• Une subvention au titre de la DETR au taux de 35 %, (plafond de l'assiette éligible à la subvention 350 000 €) soit 64 678.51 € + bonus développement durable de 5 % soit 9 239.60 € soit au total 73 918.30 €

• Une subvention au Conseil régional Nouvelle Aquitaine dans le cadre du contrat de développement et de transition 2023-2025 au taux de 20 % soit 36 959.15 €.

• Une subvention au Conseil Départemental de la Corrèze au taux de 20 % dans le cadre du plan de contractualisation 2023-2025 soit 36 959.15 €

- Arrête le plan de financement comme suit :

Subvention DETR (avec bonus développement durable) :	73 918.30 €
Subvention Conseil Régional :	36 959.15 €
Subvention Conseil Départemental :	36 959.15 €
Récupération de la TVA :	36 376.67 €
Autofinancement ou prêt :	37 541.63 €

Monsieur le Maire est habilité :

- à lancer une consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée et à retenir l'offre la plus avantageuse.

- A signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les incidences financières seront inscrites au budget primitif 2023.

*Délibération approuvée à l'unanimité*



**DEL n° 2023 - 94: Finances locales – adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

*Présentation Christine CARBONNEIL*

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle a été adaptée afin de prendre en compte les spécificités des communes de moins de 3 500 habitants et est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Considérant l'avis favorable du comptable public,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal à partir de l'exercice 2024.

L'application du référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour les budgets annexes administratifs 10701 Caisse des écoles, 10703 Centre touristique Miel, 10706 Section Espagnagol et 10707 Lotissement du Peuch

Les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Article 2 : de retenir le plan de compte abrégé dédié aux communes de moins de 3 500 habitants.

Article 3 : d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

**Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après délibération :**

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Beynat comme précisé ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- autorise Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*Délibération approuvée à l'unanimité*

*Christine CARBONNEIL précise que ce changement de nomenclature budgétaire ne concerne pas le budget assainissement qui est un SPIC.*



**DEL n° 2023 - 95 : Finances locales - divers : redevance pour occupation du domaine public**

Présentation Christine CARBONNEIL

Après avoir pris connaissance :

⊙ Du patrimoine occupant le domaine public routier géré par la commune de BEYNAT ; à savoir

- Artère aérienne : 32.922 kms
- Artère en sous-sol : (conduite) 33.311 kms
- Emprise au sol borne pavillonnaire : 1 m2
- ⊙ Du montant maximum annuel des redevances ; à savoir
  - 62.60 € par km pour les artères aériennes
  - 46.95 € par km pour les artères en sous-sol
  - Installations autres que stations radioélectriques 31.30 € par m2

Le Conseil Municipal fixe la redevance d'occupation du domaine public d'Orange pour l'exercice 2023 à :

Artère aérienne :  $62.60 \text{ €} \times 32.922 \text{ kms} = 2\,060.92 \text{ €}$

Artère en sous-sol :  $46.95 \text{ €} \times 33.311 \text{ kms} = 1\,563.95 \text{ €}$

Emprise au sol :  $31.30 \text{ €} \times 1\text{m}^2 = 31.30 \text{ €}$

Soit une redevance totale de 3 656.17 €

Un titre de recette sera émis pour encaisser ce produit.

**Questions diverses :**

- *Travaux sur ligne haute tension vont être réalisés par les services d'ENEDIS afin de renforcer et consolider la distribution. En effet depuis de nombreuses années, de coupures se produisent sur cette ligne et impactent de nombreux usagers. L'étude est en cours. Les travaux débiteront dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Les secteurs concernés sont :*

- Carrefour – Le Perrier – Espagnagol – Le Chastang et Aubazine
- Le secteur de Bancharrel, Blanchy jusqu'à Lanteuil.

15 kms de lignes seront déposés.

Les nouvelles lignes seront installées en souterrain.

- *Nous avons sollicité auprès des services de l'Etat que soit mis en place au secrétariat un point de recueil des cartes nationales d'identité et passeports. L'habilitation est en cours.*

- *Eclairage public : pendant les 2 mois d'été et jusqu'au 15 septembre l'extinction de l'éclairage public dans le bourg sera portée à minuit.*

- *Le projet de résidence « La châtaigneraie » progresse. Le permis de construire devrait être déposé rapidement.*

Délibération approuvée à l'unanimité

Alain JARRETY précise que l'an prochain, cette redevance sera revue à la baisse du fait de la fin du réseau cuivre chez Orange.

**DEL n° 2023- 96 : Finances locales - vente camion benne HYUNDAI immatriculé 7474SQ19**

*Présentation Arnaud REYNIER*

Monsieur le Maire demande l'autorisation de vendre un véhicule, camion benne Hyundai immatriculé 7474SD19 et qui n'a plus d'utilité pour les services techniques.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à vendre ce véhicule au prix de 900 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Cette vente fera l'objet d'un titre de recette.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**DEL n° 2023 - 97 : Finances locales-divers -facturation nettoyage terrain suite dépôt sauvage**

*Présentation Christine CARBONNEIL*

Deux de nos agents des services techniques ont dû procéder au nettoyage du chemin rural des Vignes (entre parcelle BD 148 et BC 3) suite au dépôt de branches par M et Mme STECLEBOUT.

Location d'un broyeur pour broyage des branches afin de libérer l'accès.

Le temps de nettoyage a été de 4h00 ; soit un coût de 157.40 €

Location de la broyeuse : 150.00 €

Frais de déplacement et de véhicule : 42.60 €

Soit un total de 350.00 €.

Un titre de ce montant sera donc envoyé à M et Mme STECLEBOUT, 291 rue du Cabas 19190 BEYNAT.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

**DEL n° 2023 - 98 : Finances locales : location et maintenance matériel informatique de la mairie : serveur - système de sauvegarde - pare feu contre cyber attaques - 3 PC DELL - avenant 1**

*Présentation Christine CARBONNEIL*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023-35 en date du 20 février 2023, un contrat de service a été conclu avec la société REX ROTARY pour le matériel informatique, serveur et système de sauvegarde du secrétariat de mairie.

Ce contrat a été conclu moyennant un loyer trimestriel de 1665 € HT - 1998 € TTC pour une durée de 21 trimestres.

Suite à un dysfonctionnement sur un ordinateur inclus dans ce contrat, il est nécessaire de procéder à sa réinstallation complète. Par conséquent, il est nécessaire de faire intervenir une entreprise autre pour la réinstallation des divers logiciels de comptabilité et état civil. Le coût de cette intervention est de 165 € HT.

Dans le cadre de la prise en charge de ces frais par la société REX ROTARY, un avenant au contrat est nécessaire.

**Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après délibération :**

- accepte l'avenant proposé par de la société REX ROTARY : remise de 165 € sur prochaine échéance



- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les incidences financières seront prévues au budget primitif 2023.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**DEL N° 2023 - 99 : Finances locales - location matériel informatique secrétariat de mairie - service animation : 5<sup>ème</sup> poste informatique supplémentaire**

*Présentation Christine CARBONNEIL*

Monsieur le Maire présente le nouveau contrat de location du matériel informatique pour le secrétariat de la mairie – service animation pour l'installation d'un 5<sup>ème</sup> poste informatique.

Ce contrat est conclu pour une durée de 21 trimestres à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023

Le loyer trimestriel pour ce poste s'élève à 70 € HT.

Les crédits inscrits au budget primitif 2023 sont suffisants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Habilité Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**DEL n° 2023 - 100 : Domaine de compétence par thème – politique de la ville, habitat, logement : convention de partenariat – FA'BRIQUE Corrèze dispositif porté par l'association France Active Nouvelle-Aquitaine »**

*Présentation Jean-Michel MONTEIL*

Par délibération n° 2021-61 en date du 07 avril 2021, le Conseil Municipal a adhéré au programme « Petites Villes de Demain ». Label obtenu le 17 décembre 2020.

Pour assurer l'ingénierie, une cheffe de projet a été recrutée.

Dans le cadre du diagnostic de territoire en cours, rencontre avec les acteurs locaux, définition des besoins du territoire et afin de définir des pistes de réflexion quant aux solutions pouvant être apportées dans le champ de l'économie sociale et solidaire, la cheffe de projet a sollicité l'aide technique de la fabrique à initiative du Limousin, dispositif porté par France Active Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat à établir entre la commune de Beynat et l'association France Active Nouvelle-Aquitaine.

Le rôle de la FA'BRIQUE Corrèze sera de mener une étude d'opportunité pour un espace d'activités partagées à Beynat – Presbytère :

- Valider les besoins du territoire
- Apporter une solution organisationnelle et technique
- Vérifier la faisabilité économique d'une telle solution
- Trouver le porteur de projet et l'accompagner dans les concrétisations de cette solution.

Afin de soutenir le travail de cette association, la contribution financière est de 4000 €.

**Après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal :**

- Approuve les termes de cette convention conclus jusqu'au 31 décembre 2024.



Beynat  
- Corrèze -

- Habilité Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

*Les élus demandent à avoir un retroplanning de cette étude.*

*Monsieur le Maire précise qu'un travail similaire a été mené sur Meyssac avec cette association et le rendu a été très satisfaisant.*

*Il soulève une problématique sur notre territoire celle de l'activité commerciale. Deux commerces sont actuellement en difficulté. Notre centre touristique de Miel est amené à évoluer. Un commerce de fleurs va prochainement ouvrir. La personne suit actuellement une formation. La motoculture va changer de site pour s'installer à l'entrée du bourg. Le bâtiment de l'ancienne coopérative à côté de Carrefour va évoluer avec de nouvelles activités.*

*Il est urgent de redynamiser et diversifier notre activité économique*

*Monsieur le Maire demande à ce qu'une commission se constitue autour de cette problématique et travaille en collaboration avec l'agent des Petites Villes de Demain et l'association FA'BRIQUE Corrèze.*

**DEL N° 2023- 101 : Autre domaine de compétence : autre domaine de compétence des communes : demande de CNI et passeports – mise à disposition d'un dispositif de recueil des données**

*Présentation Christine CARBONNEIL*

Création d'un service de délivrance de CNI - passeports :

La commune de Beynat a sollicité les services de l'État afin de pouvoir disposer d'un dispositif fixe de recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports au sein de la mairie.

La candidature de la commune a été retenue. Le délai de mise en place de ce service est de 8 à 10 semaines soit une ouverture effective de ce service au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

L'État fournit à la commune l'ensemble des équipements du dispositif de recueil (ordinateur, imprimante, lecteur d'empreintes).

Une convention est conclue entre les deux parties.

Ce service sera installé dans le bureau à l'étage de la mairie.

L'État apporte un soutien à la commune de Beynat, à savoir :

- Une aide financière pour l'aménagement du site : 4000 €
- Une dotation annuelle de fonctionnement définie en fonction du nombre de titres réalisés.

Deux agents du secrétariat auront en charge ces nouvelles missions.

Pour cela, 4 demi-journées seront dédiées au recueil des demandes et deux demi-journées pour la restitution des pièces.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance de la convention, à l'unanimité :**

- VALIDE la création d'un service de délivrance de cartes d'identité et passeports au sein du secrétariat de la mairie
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

*Délibération approuvée à l'unanimité*



Beynat  
- Corrèze -

**DEL N° 2023- 102 : Autre domaine de compétence : autre domaine de compétence des communes : contrat maintenance logiciel**

*Présentation Christine CARBONNEIL*

Suite à l'installation d'un logiciel « GESTION ETAT CIVIL », un nouveau contrat de maintenance de ce logiciel doit être passé avec la société CERIG qui assure cette prestation

Après avoir pris connaissance de ce nouveau contrat,  
le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à le signer.

Les incidences financières sont prévues au budget primitif 2023.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**DEL n° 2023- 103 : Autre domaine de compétence : autre domaine de compétence des communes : mutuelle communale - convention de partenariat Mutuaplus – complémentaire santé**

*Présentation Jean-Michel MONTEIL*

Monsieur le Maire expose la proposition de l'association MUTUAPLUS par laquelle la commune donne la possibilité à cette association de proposer aux administrés d'adhérer à cette association et ainsi de bénéficier d'une « mutuelle communale » à des tarifs négociés et proposés par elle.

Cette association s'engage à tenir des permanences au sein des locaux de la Mairie afin de recevoir les administrés pour leur donner des informations et documentations et retirer des dossiers d'adhésion.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Aucun engagement financier ne sera demandé.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**DEL N° 2023- 104 : Autre domaine de compétence : autre domaine de compétence des communes : recensement de la population 2024**

*Présentation Christelle CANTALOUBE*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V articles 156 à 158 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique Territoriale ;

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

L'élu en charge de ce dossier est Mme Christelle CANTALOUBE.

Une dotation forfaitaire de 2000 € sera versée à la commune.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, le contrat proposé par les services de la Poste dans le cadre d'une prestation de recrutement d'agents recenseurs. Ces agents au nombre de 3 devront se conformer rigoureusement au protocole d'enquête défini par l'INSEE, devront rendre compte régulièrement de l'avancée de l'enquête au coordonnateur et suivre les périodes de formation. La commune est divisée en 3 secteurs. Ce contrat prend effet à la signature et prendra fin au 30 avril 2024.

Cette prestation sera effectuée selon un tarif forfaitaire de 6630 € HT - 7956 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Autorise Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024. L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'IHTS ou de récupération du temps supplémentaire effectué.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

- Autorise Monsieur le Maire à s'engager avec les services de la poste dans le cadre du recrutement des agents recenseurs et l'autorise à signer le contrat de prestation relatif

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

**DEL n° 2023- 105 : Autre domaine de compétence : autre domaine de compétence des communes : désignation d'un référent déontologique**

*Présentation Jean-Michel MONTEIL*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,



VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

### Article 1 : Désignation du référent déontologue

[j.vay@orange.fr](mailto:j.vay@orange.fr) : Jacques VAYLEUX

[mg@mgdc-avocats.fr](mailto:mg@mgdc-avocats.fr) : Martine GOUT

sont désignés en tant que référents déontologues pour les membres du Conseil Municipal.

### Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

### Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur et dans l'attente d'éléments complémentaires fournis par la DGCL.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**DEL N° 2023 – 106 : Autre domaine de compétence : autre domaine de compétence des communes : convention partenariat avec l'association des Rangers de France Nouvelle Aquitaine**

*Présentation Jean-Michel MONTEIL*

Dans le cadre de l'engagement communal en matière de développement durable, Monsieur le Maire propose d'établir une convention de partenariat avec l'association des Rangers de France Nouvelle Aquitaine.

Cette association engagée au service de la Nature veille à la protection et la défense de l'environnement, surveille les espaces naturels pour les protéger, anime des actions préventives et pédagogiques auprès du grand public, protège et valorise la nature, sa faune et sa flore en collaboration avec les équipes communales et veille à la protection du patrimoine communal par la surveillance face aux incivilités.

Afin de soutenir cet engagement, participer aux frais liés à l'exercice des missions, Monsieur le Maire propose qu'une subvention annuelle soit versée à cette association.

**Après avoir pris connaissance de cette convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve le contenu de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer
- Accepte qu'une subvention annuelle soit versée à cette association à compter de l'exercice 2024.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.







Beynat  
- Corrèze -

*Délibération approuvée à l'unanimité*

*Monsieur le Maire indique que cette association existe sur le territoire national depuis plus de 40 ans mais n'était pas représentée dans l'ouest du Pays. L'association Nouvelle Aquitaine a été créée en juin 2023. Elle est intervenue sur le territoire d'Aubazine avec une patrouille sur le site du canal des Moines et autour du Lac du Coiroux qui a fait l'objet d'un documentaire télévisé. Cette association a le soutien de l'association des maires. Un petit reportage autour du lac de Miel pourrait être réalisé.*

*Questions diverses :*

- *L'association Notre Village : une fin d'activité est prévue pour 2024. Il faut travailler sur la labellisation 2023 qui sera obtenue pour 3 années. Une autre association prendra peut-être la suite.*

-

*LA POSTE :*

*Des nouveaux horaires vont être mis en place du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le samedi matin de 9h00 à 12h00. Baisse des amplitudes horaires.*

-

*Commission de contrôle des listes électorales :*

*2 conseillers sont désignés : Mme MAISONNEUVE Anaïs – titulaire et Mme TREBIE Aurélie – suppléante.*

-

*FDEE – contrat d'achats groupés de véhicules*

*électriques : la commune a candidaté pour les lots 5-6 et 7 afin d'équiper des services technique, location longue durée et le site de Miel pour l'entretien.*

-

*BRENIGES FM : un projet de convention a été*

*produit. Il est demandé à notre agent en charge de la communication de faire une enquête auprès des associations afin de quantifier et définir les besoins. Certaines associations ont déjà des conventions particulières avec des radios afin de communiquer sur leurs manifestations.*

*Fin de séance à 23h30*

*Le Président de séance*

*Le secrétaire*